

MÉDIATION



L'intervention concerne les situations relationnelles problématiques entre 2 individus. Le psychologue rencontre chaque partie en entretien individuel puis organise un ou plusieurs entretiens collectifs en vue de trouver des solutions.

La médiation vise à identifier les causes de la situation conflictuelle en amenant les parties à exposer et échanger sur leurs représentations respectives et ainsi favoriser l'émergence de solutions constructives.

Le déclenchement d'une médiation professionnelle est conditionné à l'analyse préalable de la demande ainsi qu'au libre consentement des parties.

Cette prestation fait l'objet d'un conventionnement spécifique : <https://51.cdgplus.fr/les-plus-du-cdg/mediation/>

DEBRIEFING PSYCHOLOGIQUE

En cas d'événement traumatique (accidents, décès...) ou de choc émotionnel le psychologue du travail propose aux collectivités la mise en place d'un groupe de parole permettant aux agents affectés par l'événement traumatisant de verbaliser leur expérience.

Le débriefing psychologique collectif est mené idéalement dans les 48 à 72 heures et au plus tard dans les 7 jours suivant l'incident critique.

Cette prestation est facturée à l'acte sur validation d'un devis préalable

CONTACTEZ - NOUS

Secrétariat des accompagnements
individuels
Medecine2@cdg51.fr
psychologue@cdg51.fr
03 26 69 99 13



LE PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL ET DES ORGANISATIONS

A DESTINATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



CENTRE DE GESTION DE LA
MARNE
PÔLE PRÉVENTION ET SANTÉ
AU TRAVAIL



NOS SERVICES

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Le psychologue du travail propose un accompagnement individuel pour les agents confrontés à des situations problématiques rencontrées dans le milieu professionnel.

L'accompagnement vise à remobiliser les ressources internes, poser une réflexion sur les pratiques et favoriser le maintien en emploi.

Le processus comprend 1 à 3 entretiens déclenchés :

- A l'initiative de l'agent qui en formule la demande auprès de son employeur
- A l'initiative du Médecin de Prévention ou de l'employeur sous réserve du libre consentement de l'agent

Le psychologue intervient dans le strict respect des principes éthiques et déontologiques de sa profession et garantit la confidentialité des échanges.



Cette prestation est comprise dans vos cotisations au titre de la convention santé prévention dans la limite de 3 entretiens pour 3 agents par an. Pour les collectivités non adhérentes cette prestation est facturée à l'acte.

DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX



Outre les obligations réglementaires, l'engagement dans une démarche de prévention collective répond aux enjeux actuels des collectivités

territoriales, consistant à préserver la santé des agents pour optimiser le fonctionnement des organisations et garantir la qualité du service public.

Dans ce cadre la collectivité s'inscrit dans une démarche de changement et de réorganisation.

Cette démarche n'a pas pour vocation de répondre aux situations d'urgences liées à une situation psychosociale dégradée.



Après un repérage quantitatif et qualitatif, mené sous forme de questionnaire et d'entretiens auprès des agents, l'intervention de prévention des Risques PsychoSociaux (RPS) et de promotion de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) permet de produire un rapport assorti de préconisations concrètes et ciblées sous forme de plan d'action.

Cette prestation d'accompagnement fait l'objet d'une facturation à l'acte

ACTION DE SENSIBILISATION À LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL ET À LA PRÉVENTION DES RISQUES

Le psychologue du CDG51 accompagne avec méthodologie et bienveillance les collectivités territoriales et établissements publics dans leurs projets d'amélioration continue des conditions de travail, pour prévenir l'apparition des Risques PsychoSociaux (RPS) et développer la Qualité de Vie et les Conditions de Travail (QVCT) via des ateliers de sensibilisation.

L'objectif est d'offrir aux agents et aux encadrants un espace de dialogue animé par un tiers neutre qui permet de :



- Générer des idées de développement
- Partager les visions pour avancer vers un objectif commun
- Identifier des difficultés communes liées à l'organisation du travail
- S'inscrire dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail et de la qualité de vie au travail
- Favoriser une écoute et une confiance mutuelles dans l'équipe

Enfin, le psychologue du travail peut animer des actions de sensibilisation sur des thématiques en lien avec la QVT : harcèlement, burn-out, gestion du stress etc.

Cette prestation est comprise dans vos cotisations au titre de la convention santé prévention dans la limite d'une par an. Pour les collectivités non adhérentes cette prestation est facturée à l'acte